



**LA NORDIQUE ESSONNIENNE
DOMAINE D PARTEMENTAL CHAMARANDE**

VIR E NORDIQUE

SAMEDI 2 AVRIL 2022

JOURN E ATHL  FORME SANT 



Règlement et informations

Art 1 : Organisation

La « NORDIQUE ESSONNIENNE » organisera le samedi 2 avril 2022 une journée Athlé Forme Santé organisée par le Comité Départemental d'Athlétisme de l'Essonne (CDA 91) sur le Domaine départemental de Chamarande avec le soutien de la Ligue d'Ile-de-France d'Athlétisme, le Conseil départemental de l'Essonne et la commune de Chamarande. Conformément au guide des Labels Marche Nordique Compétition, le programme de cette journée propose trois actions spécifiques dont la partie compétition des Championnats de France qui se déroulera le lendemain, dimanche 3 avril 2022.

Art 2 : COVID-19

En fonction de la situation sanitaire, l'organisation prendra les mesures nécessaires imposées pour permettre la tenue de cet évènement sportif et convivial et créer un cadre sécurisant pour toutes les parties prenantes.

Art 3 : Épreuve et circuit

- α La VIRÉE NORDIQUE est une épreuve de 12 km ouverte à tout public.
- α 13h 30 : Atelier d'initiation à la marche nordique d'une vingtaine de minutes. Prêt gratuit de bâtons possible contre dépôt d'une pièce d'identité qui vous sera rendue dès restitution (initiations et virée nordique)
- α 13h 45 : Échauffement collectif
- α 14h 00 : Départ de la Virée Nordique

Cette randonnée est ouverte à tout public. Les participants doivent progresser dans le cadre d'une gestion rationnelle de leurs possibilités et/ou de leur forme physique. S'ils ne sont pas licenciés, les mineurs devront être en possession d'une autorisation parentale de participation. (Cf article 6 de ce règlement).

L'épreuve se déroulera dans le parc du domaine de Chamarande sur une boucle de 4 000 mètres à parcourir 3 fois, soit une distance totale de 12 000mètres.

Elle sera sans classement. Les temps seront pris à titre d'information et seront communiqués ultérieurement par mail à chacun des participants.

A l'issue des initiations, les participants pourront effectuer une boucle du parcours.

Pour les non licenciés, certificat médical non nécessaire.

Pour les licenciés FFA toutes licences acceptées.

Parcours

Le parcours sera balisé par des panneaux directionnels et de la rubalise. Des signaleurs-bénévoles assureront le guidage et la sécurité.

Par ailleurs, chaque concurrent doit formellement sous peine de disqualification :

- Respecter l'environnement (faune et flore), le balisage et les bénévoles
- N'emprunter que les chemins balisés et ne rien jeter sur les sentiers
- Apporter assistance à tout marcheur en situation dangereuse

- Suivre les consignes des signaleurs et bénévoles

Il est strictement interdit de s'éloigner des chemins balisés quelle qu'en soit la raison. Tout participant qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

Règlement et équipement

Respect obligatoire de la technique par autodiscipline :

- Un pied et un bâton toujours en contact avec le sol
- Le pas de course est interdit

Équipement sur la Virée nordique

- Masque + poche-ceinture (pour rangement du masque durant l'épreuve)
- Poche à eau type Camelback (parcours en autosuffisance : pas de ravitaillement sur le parcours)
- Des bâtons de marche nordique
- Un téléphone portable avec batterie rechargée (mettre dans son répertoire le n° de sécurité de l'organisation figurant sur le dossard et ne pas masquer son numéro)
- Un sifflet (avertisseur sonore en cas de difficultés)

Chaque marcheur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son matériel.

Rassemblement Eco-responsable :

Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera disqualifié.

Il est impératif de suivre les parcours tels qu'ils sont balisés pour la sécurité des participants et la protection du site classé du domaine départemental de Chamarande.

Art 4 : Dossards et puces

Un dossard avec puce sera remis à chaque participant et devra toujours être visible. Il devra être fixé par 4 épingles sur la poitrine ou sur le ventre. Le numéro à appeler en cas d'urgence sera indiqué sur ce dernier.

Le retrait des dossards s'effectuera individuellement le samedi 2 octobre 2022, de 11h 00 à 13h 30.

La licence ou un justificatif d'identité devra être présenté pour le retrait du dossard.

Le retrait du dossard vaut acceptation du présent règlement.

Art 5 : Autorisation parentale

Pour les mineurs non licenciés, une autorisation parentale est obligatoire (signature du représentant légal avec nom, prénom et téléphone portable).

Art 6 : Ravitaillement et prêts de bâtons

Les participants évolueront sur le parcours en autosuffisance (pas de ravitaillement sur le parcours).

Un ravitaillement sera à disposition à l'arrivée.

Prêt gratuit de bâtons possible contre dépôt d'une pièce d'identité qui vous sera rendue dès restitution.

Art 7 : Responsabilité, licences

Epreuve ouverte à tout public à partir de 15 ans.

Art 8 : Le chronométrage

Il sera assuré par la Ligue d'Athlétisme d'Ile-de-France et le Comité départemental d'Athlétisme avec un système de puce électronique fixée au dossard.

Art 9 : Inscriptions et retrait des dossards

Les droits d'engagement sont affichés sur le site Internet de l'évènement :

<http://www.nordique-essonnienne.fr/>

Les inscriptions s'effectuent par Internet jusqu'au jeudi 31 mars 2022, 23h 59. Elles sont assurées par la société « on s'inscrit.com »

<https://nordique-essonnienne-2022.onsinscrit.com>

Inscriptions possibles sur place dès 11h 00. Le tarif sera majoré.

Le retrait des dossards s'effectuera individuellement le samedi 2 avril 2022 de 11h 00 à 13h 30.

La licence ou une pièce d'identité devra être présentée pour le retrait du dossard.

Le retrait du dossard vaut acceptation du présent règlement.

Art 10 : Récompenses

- Récompense au club le plus représenté à l'arrivée
- Récompense au marcheur/marcheuse le/la plus jeune
- Récompense au marcheur/marcheuse le/la plus âgé (e)

Art 11 : Poste médical

Une assistance médicale sera assurée par une équipe de secouristes.

Art 12 : Service aux coureurs

- Consigne gardée
- Vestiaires Hommes et Femmes
- Toilettes
- Ravitaillement à l'arrivée.
- Une buvette permettra également de se restaurer

Art 13 : Assurances

L'organisateur est couvert en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses hors stade.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence.

L'organisateur a contracté une assurance pour les participants non-licenciés.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, perte, bris...) subis par les biens des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art 14 : Droits d'images

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les images photographiques et les reportages vidéo réalisés pendant les 3 épreuves dans un but de promotion ou de communication. En vous inscrivant à cette épreuve vous abandonnez votre droit à l'image et vous autorisez à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de votre image au profit de l'organisation (voire de ses partenaires) pour une durée limitée à cinq ans.

Art 15 : Loi informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et libertés", si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr

Art 16 : Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

Art 17 : Annulation de l'épreuve

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (moins les frais de gestion de la société de chronométrie), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Art 18 : Transfert de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art 19 : Acceptation du règlement

Les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les dispositions et en acceptent toutes les clauses sous peine de disqualification, sans pouvoir prétendre à quelconque dédommagement. Si obligation de dernière minute, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

et pour finir...

